



Fiche explicative sur les achats durables pour **produits financiers**

Date: Janvier 2020

sommaire

A	Introduction et conseils pour le cahier des charges	3
	1. À propos de cette fiche produit	4
	2. À qui s'adresse cette fiche?	5
	3. Pourquoi effectuer des achats durables?	6
	4. Pas à pas	7
	5. La durabilité dans la législation sur les marchés publics	9
	6. L'objet du marché	12
	7. Critères de sélection & d'exclusion	13
	8. Critères d'attribution	14
	9. Spécifications techniques	16
	10. Conditions d'exécution	17
	11. Considérations sociales dans les marchés publics	18
B	La durabilité dans son contexte	19
	1 Étendue: produits financiers	20
	2 Le marché- quelques faits et chiffres	22
	3 Les tendances futures	25
	4 Impact sur le développement durable	27
	5 Labels disponibles et agences de notation	31
	6 Conseils pratiques aux acheteurs	37
	7 Bibliographie	38
	8 Annexe 1: glossaire	39

partie A

Introduction du guide
et conseils pour le cahier des charges



1

À PROPOS DE CETTE FICHE PRODUIT

L'État fédéral souhaite rendre sa consommation plus responsable, plus innovante, plus éthique et plus écologique en utilisant son pouvoir d'achat comme levier. Il entend ainsi réaliser certains objectifs stratégiques et donner le bon exemple. Ces fiches sont conçues pour inspirer et informer les adjudicateurs publics afin de les aider à rendre leurs marchés publics plus durables.

Ces fiches produit constituent un instrument de la politique fédérale en faveur des achats durables telle qu'elle est détaillée dans [la circulaire du 16 mai 2014](#) ou dans [la réglementation la plus récente](#).

Quand elles lancent un appel d'offres, les instances fédérales chargées des adjudications doivent évaluer l'impact qu'il peut avoir dans les domaines environnementaux, sociaux et économiques. Cette évaluation doit être ambitieuse mais rester réaliste en cherchant un équilibre entre les trois piliers du développement durable.

Les effets sur la durabilité sont différents pour chaque groupe de produits, de même que les risques qu'ils peuvent entraîner. Cette fiche produit met en évidence l'impact principal que vous, en tant qu'adjudicateur, pouvez avoir en achetant ce groupe de produits spécifique et vous donne des renseignements sur les critères qui peuvent générer ces impacts.

De plus, vous trouverez dans cette fiche toutes les informations pertinentes sur la manière de rendre vos cahiers des charges plus durables: les nouvelles tendances du marché, les instruments et les outils pratiques, les critères objectifs pour l'intégration de la durabilité dans vos cahiers des charges et des indications sur les méthodes de vérification et preuves à fournir.

Enfin l'État fédéral veut offrir une source d'inspiration à tous les services publics qui souhaitent intégrer la durabilité dans leurs projets d'achats mais qui n'ont ni le temps ni les moyens pour effectuer cette recherche et ce travail d'analyse dans leur propre département.





2

À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE?



Ces informations seront utiles à toutes les organisations publiques qui veulent intégrer progressivement la durabilité dans leurs marchés publics et dans leurs processus d'achat. L'information contenue dans la fiche est également accessible à tous les professionnels qui se préoccupent de la durabilité de leurs achats, quels que soient la maturité de leur organisation et leur rôle dans le processus d'achat.

Cette fiche s'adresse en première instance aux acheteurs des services publics fédéraux. Mais elle intéressera aussi tous les acheteurs institutionnels qui sont soumis à la législation belge sur les marchés publics. Le groupe cible est large et s'étend des services publics régionaux, provinciaux et locaux aux universités, aux hôpitaux, aux groupes scolaires et aux autres organisations culturelles ou subventionnées.

Plus spécifiquement, cette fiche est accessible à tous les acteurs impliqués dans le processus d'achat: cadres d'administration, acheteurs, experts en durabilité, fonctionnaires de l'environnement, experts de l'économie sociale, juristes, etc.

Cette fiche est accessible à tous les acteurs impliqués dans le processus d'achat: cadres d'administration, acheteurs, experts en durabilité, fonctionnaires de l'environnement, experts de l'économie sociale, juristes, etc.

De plus en plus d'acheteurs commerciaux sont également intéressés par la durabilité des achats. Grâce à ces fiches produit, les fournisseurs potentiels comprendront mieux comment l'État s'engage en faveur de la durabilité dans le cadre de sa politique d'achats. Elles peuvent également les inspirer pour rendre leur propre politique d'achats plus durable.





3

POURQUOI EFFECTUER DES ACHATS DURABLES?



Les achats des pouvoirs publics représentent 14% du produit national brut Européen¹. Grâce à ce gigantesque pouvoir d'achat de produits, de services et de biens immobiliers durables, le marché peut évoluer vers une production et une consommation innovantes et socialement responsables. Saviez-vous que votre dossier d'adjudication peut être un levier pour contribuer à une transition durable de l'économie?

Les pouvoirs publics ont une fonction d'exemple essentielle et sont souvent les plus grands acheteurs de produits, de services et de biens immobiliers durables. Ils soutiennent ainsi l'évolution de ces marchés.

Les achats durables aident également les services publics à réaliser leurs objectifs stratégiques. Grâce à leurs commandes, ils peuvent contribuer à faire baisser les émissions de gaz à effet de serre et à diminuer les impacts négatifs sur l'environnement, offrir des opportunités à des personnes qui sont éloignées sur le marché du travail et collaborer avec des entreprises qui emploient des travailleurs avec un handicap. Enfin, ils contribuent à promouvoir les petites et moyennes entreprises (TPE & PME), ou stimuler de nouveaux modèles économiques (durables) en devenant leur premier grand client.

Les achats durables ont la réputation d'être plus onéreux. Ce n'est pas toujours exact. Acheter durablement, c'est aussi envisager autrement ses besoins. Finalement, on peut en arriver à acheter moins, ou autrement. Ce qui a souvent un impact positif sur le coût total d'un projet d'acquisition.

Pris dans toutes leurs dimensions (environnemental, économique, social et éthique), les achats durables peuvent aussi être désignés comme des achats socialement responsables ou comme des achats stratégiques.

Le coût total ou le prix le plus bas?

Le coût des biens, services et travaux que l'on se procure dépasse généralement le seul prix d'achat. Dans la nouvelle loi du 17 juin 2016, il devient possible d'intégrer le coût du cycle de vie dans la procédure. Il s'agit des dépenses qui sont exposées pendant la durée de vie d'un produit, d'un service ou d'un travail, comme les coûts liés à l'acquisition, à l'utilisation et à la fin de vie (frais de collecte et de recyclage par exemple). Il est même possible d'aller plus loin encore en tenant compte des coûts imputés aux externalités environnementales. À condition que ces coûts soient en rapport avec l'objet du marché et qu'ils soient objectivement mesurables.



¹ <https://bit.ly/2wPiASn>





4 — PAS À PAS



- 1 préparation
- 2 étude de marché
- 3 rédaction du cahier des charges

Dans votre position d'adjudicateur, votre défi est de prendre en compte la durabilité à chaque étape du processus d'acquisition. Il est illusoire de croire que la durabilité commence et s'achève par l'intégration de critères spécifiques dans l'appel d'offres. L'achat durable est un processus et entraîne une autre manière d'envisager les achats. Tout commence par une bonne préparation! Dans le schéma ci-dessous, vous trouverez les trois grandes étapes à entreprendre avant de vous lancer.

On n'achète pas durablement tout seul!

Les services d'achat organisent leur processus d'acquisition de différentes manières. Le mot «adjudicateur» est un terme qui englobe l'intervention de plusieurs parties, comme des juristes spécialisés dans les commandes publiques, des acheteurs proprement dits, des experts sociaux et/ou environnementaux, etc. Dès le début du processus, réunissez les bonnes compétences et réfléchissez ensemble aux questions suivantes: qui sont les clients de ce marché et quels sont leurs besoins? De quel cadre stratégique partez-vous? Quels parties prenantes internes disposent d'une expérience intéressante dans le domaine de la durabilité et dans celui des achats durables? Comment susciter leur adhésion pour les impliquer réellement?

Demandez-vous aussi si vous avez besoin d'une expertise externe pour faire les bons choix et analyser l'impact de vos achats.

Quel est réellement votre besoin?

C'est souvent un tabou mais les achats durables commencent souvent par une simple question: de quoi avez-vous réellement besoin? Invitez vos clients (internes) et réfléchissez-y avec eux. Ont-ils l'ouverture d'esprit nécessaire pour considérer leurs besoins d'une façon plus originale? Sont-ils capables de les redéfinir afin qu'il devienne plus commode de les rendre durables? Ont-ils vraiment besoin de ce qu'ils demandent? Est-il possible de proposer un produit alternatif qui sera plus innovant et plus durable? Qui sait, peut-être peuvent-ils louer le produit en y incluant un service tout-en-un?





Connaissez votre marché

Rédiger les spécifications d'un produit durable sans explorer le marché n'est pas sans risque. Il est important de connaître les évolutions du marché et d'identifier les solutions qui sont déjà disponibles auprès de plusieurs fournisseurs. Vos soumissionnaires potentiels connaissent les innovations durables dans leur secteur. Exploitez cette expertise au mieux et engagez le dialogue avec eux.

Spécifier des solutions

Traditionnellement, les adjudicateurs accordent beaucoup d'importance aux spécifications techniques. Elles offrent à l'organisation la certitude que le produit livré répondra à ces exigences détaillées. Pour acquérir des solutions plus innovantes et plus appropriées, il est conseillé de réfléchir plutôt en termes de «besoins fonctionnels». Un exemple de spécification fonctionnelle? Ouvrir un marché pour la fourniture de lumière au lieu de commander une installation d'éclairage.

Comment parler en toute sécurité à un fournisseur?

Cela n'est malheureusement pas assez fréquent, mais il est parfaitement possible d'engager un dialogue avec le marché pendant la préparation de votre dossier d'adjudication. Vous pouvez le faire avec des soumissionnaires individuels ou par le biais d'une enquête de marché collective. Il est de bonne pratique d'informer le plus grand nombre possible d'opérateurs de votre intention de sonder le marché. Ils pourront alors participer à la procédure s'ils le souhaitent. Il y a en tout cas un impératif absolu: rendre public les résultats de votre analyse de marché. Veillez à l'égalité de traitement et à ce que chaque partie ait un accès aux informations que vous aurez recueillies pendant le dialogue avec les opérateurs du marché. Vous pouvez le garantir en rédigeant par exemple un rapport que vous publierez ou qui sera annexé à l'appel d'offres.





5

LA DURABILITE DANS LA LEGISLATION SUR LES MARCHES PUBLICS



La législation belge sur les commandes publiques est d'application pour tous les pouvoirs publics en Belgique et est basée sur la réglementation européenne. Une nouvelle loi relative aux marchés publics (Loi MP 2016) a été promulguée le 17 juin 2016. Cette législation remplace la Loi MP 2006. Vous trouverez ci-dessous un résumé des modifications les plus pertinentes dans le contexte de l'acquisition durable de biens, services et ouvrages. Pour les nouveautés en matière d'arrêtés d'exécution et pour les détails de la loi, nous vous renvoyons à <http://www.publicprocurement.be/fr>.

Respect du droit environnemental, social et du travail (art. 7 Loi MP 2016)

Les opérateurs économiques sont tenus de respecter toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, établies par le droit de l'Union européenne, le droit national et les conventions collectives. Mais il est aussi précisé explicitement que cette législation doit être respectée par toute personne agissant en qualité de sous-traitant, à quelque stade que ce soit, et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du marché. Il est fait ici référence directement aux conventions internationales, comme celles de l'OIT. Si le service public adjudicateur constate un manquement, il peut, le cas échéant, prendre des mesures ou exclure un soumissionnaire.

Voyez aussi [les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs dans la nouvelle Loi MP 2016](#).

Marchés réservés (art.15 Loi MP 2016)

La nouvelle loi prévoit que l'accès à un marché peut être réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées. Le pouvoir public adjudicateur peut aussi réserver l'exécution de ces marchés dans le cadre de programmes d'emplois protégés, à condition qu'au moins 30% du personnel de ces





ateliers, opérateurs économiques ou programmes soient des travailleurs handicapés ou défavorisés.

Il y a donc une grande différence par rapport à la législation précédente: les différentes formes d'économie sociale ne sont plus définies. La Loi MP 2016 utilise principalement le critère des 30% de travailleurs.

L'utilisation de labels (art. 54 Loi MP 2016)

Les labels peuvent être un instrument efficace pour rendre les marchés publics plus durables. Quand la nouvelle loi entrera en vigueur, l'utilisation des labels ne sera plus limitée à la phase de la preuve. Elle prévoit en effet que les pouvoirs publics peuvent prescrire des labels pour définir les exigences du cahier des charges. Cela signifie concrètement que le pouvoir adjudicateur peut exiger un label spécifique dans la définition des conditions, pour autant que d'autres labels équivalents et d'autres moyens de preuve soient acceptés. Il est important de souligner que la référence au label est autorisée dans les spécifications techniques, les critères d'attribution et les conditions d'exécution. De plus, des labels sociaux ou autres peuvent être imposés (actuellement, l'accent est mis principalement sur les labels environnementaux). Une condition essentielle est qu'il doit s'agir de labels fiables et que les exigences en matière de label ne doivent concerner que des critères qui sont liés à l'objet du marché.

Critères d'attribution du marché sociaux et écologiques (art. 81 Loi MP 2016)

La nouvelle loi prévoit aussi que des aspects sociaux et environnementaux peuvent être évalués par le biais des critères d'attribution. De plus, le pouvoir adjudicateur peut aussi imposer une méthodologie permettant de déterminer le coût du cycle de vie. L'article 81 §3 est particulièrement important par rapport aux principes sociaux dans les marchés publics: il précise que le processus de production spécifique ou un processus spécifique lié à un autre stade du cycle de vie peuvent être évalués sur la base d'un critère d'attribution. Ce qui ouvre de nombreuses opportunités pour encourager un commerce loyal et durable et le respect des conditions de travail et des droits humains tout au long de la chaîne.

Méthodologie de calcul des coûts du cycle de vie (art. 82 Loi MP 2016)

La nouvelle loi stimule l'utilisation d'une méthodologie pour calculer les coûts du cycle de vie. Le principe de base est celui-ci: le critère du prix ne tient pas compte uniquement des frais d'acquisition mais de tous les coûts qui sont liés à l'utilisation du produit, du service ou de l'ouvrage acquis, notamment ceux qui concernent la consommation d'énergie, la maintenance et la fin de vie (collecte, démantèlement, recyclage). La loi permet également de tenir compte des externalités dans le marché (émissions de CO₂, pollution des eaux), pour autant que cet objectif soit mesurable et que sa valeur monétaire puisse être déterminée. La nouvelle législation vise le développement de méthodes de calcul communes des coûts du cycle de vie,





par exemple aux niveaux européen, national ou régional.

Innovation et partenariat d'innovation (art. 40 Loi MP 2016)

Dans certains cas, le service public souhaite obtenir des solutions innovantes spécifiques qui ne sont pas encore disponibles sur le marché. La nouvelle loi intègre la possibilité de mettre en place un partenariat d'innovation. Dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur définit alors le besoin relatif à un produit, un service ou à des travaux innovants qui ne peut être satisfait par l'acquisition de produits, de services ou de travaux déjà disponibles sur le marché. Un partenariat d'innovation vise au développement d'un produit, d'un service ou de travaux innovants et à l'acquisition ultérieure des fournitures, services ou travaux en résultant, à condition qu'ils correspondent aux niveaux de performance et aux coûts maximaux convenus entre le pouvoir adjudicateur et les participants. Attention: il n'est pas évident de déterminer des niveaux de prestation et des prix maximaux pour des solutions qui n'existent pas encore!

Indépendamment du partenariat d'innovation, il est possible de prendre l'innovation en considération par des méthodes plus courantes. L'étude exploratoire du marché est la plus évidente, mais les procédures de négociation ou l'utilisation de variantes donnent l'opportunité de stimuler l'innovation.

Efficacité énergétique (art. 168 Loi MP 2016)

La nouvelle législation sur les marchés publics encourage l'acquisition de produits, services et bâtiments qui bénéficient d'une efficacité énergétique élevée. Dans certains cas, il s'agit même d'une obligation. Il y a cependant une condition importante: ces exigences d'efficacité énergétique doivent tenir compte d'un niveau de concurrence suffisant, du rapport coût-efficacité, de la faisabilité économique, de la durabilité et des contraintes techniques. Les pouvoirs adjudicateurs sont encouragés à examiner, lorsqu'ils passent des marchés de services, la possibilité de conclure des contrats de performance énergétique assurant des économies d'énergie à long terme.

L'arrêté royal du 13 juillet 2014 étend les obligations d'efficacité énergétique imposées aux bâtiments à toute une liste d'autres produits et services.

Pour de plus amples informations sur la loi actuelle et sur la nouvelle loi sur les marchés publics, rendez-vous sur: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/contexte-juridique>.





6

L'OBJET DU MARCHÉ



L'objet du marché est son «titre» ou son «sujet». Il doit convaincre les soumissionnaires potentiels d'ouvrir les documents d'avis de marché et/ou le cahier des charges. Ici déjà, il doit être clairement précisé qu'il s'agit d'un marché durable car toutes les prescriptions du cahier spécial des charges renvoient systématiquement à la description de l'objet du marché.

Dans le cas d'un marché durable, il est souhaitable que la description de l'objet fasse clairement référence à son caractère durable. Les soumissionnaires potentiels seront ainsi immédiatement au courant des objectifs du service public adjudicateur.

Explication de l'objet du marché dans le contexte de la politique de l'organisation.

“<.....> (nom du service public) accorde une grande importance à la protection de l'environnement et aux aspects sociaux. Cette préoccupation est présentée dans sa <politique stratégique>, <mission>, <politique d'achat>, ...”

La mention de la durabilité dans l'objet du marché **augmente fortement la sensibilisation** et permet aux adjudicateurs publics de prendre l'initiative. Le marché remarque cette augmentation des commandes durables. Ce signal peut influencer le mode de production et conduire le marché à investir de plus en plus dans les produits et les processus économiques durables afin d'avoir une bonne chance de remporter des commandes publiques. Plus nombreuses seront les entreprises qui s'engagent dans la durabilité, plus le nombre de soumissionnaires potentiels augmentera et plus le marché deviendra compétitif. Ce qui aura, en retour, un effet positif sur le prix des produits et services durables.

Cette mention **stimule les pionniers**. Elle encourage les entreprises qui acceptent de jouer un rôle de pionnier et qui sont à la pointe en matière de durabilité. En effet, la chance qu'elles décrochent le marché est beaucoup plus grande que celle des sociétés qui doivent encore se convertir à des méthodes de production durables ou qui sont au début de l'intégration de produits durables dans leur catalogue.

Cette mention est indispensable lors de la rédaction d'un cahier des charges durable. Vu que toutes les exigences qui sont reprises dans le cahier des charges sont reliées à l'objet du marché. La législation est ici très claire: les critères repris dans le cahier des charges doivent être en relation avec l'objet du marché.



CRITÈRES DE SÉLECTION & D'EXCLUSION



Les critères de sélection concernent exclusivement le fournisseur et sont donc indépendants des caractéristiques des produits, des services ou des travaux qui sont mis en adjudication, de la méthode d'adjudication du marché, de l'exécution du marché, etc. Ici, la grande question est celle-ci: quels fournisseurs potentiels auront accès au marché?

Quels sont les critères de sélection pertinents?

Les critères de sélection sont utilisés pour exclure des soumissionnaires non appropriés ou pour sélectionner des soumissionnaires appropriés qui auront accès au marché. Ces critères sont cependant très réglementés par la législation sur les marchés publics. Le choix est donc limité. Vous trouverez ci-dessous quelques options qui permettront d'évaluer la durabilité lors de la sélection de fournisseurs adéquats.

Un service public peut exclure des soumissionnaires potentiels s'il est question de leur part d'infractions graves dans le domaine de la législation sociale et/ou environnementale.

Des conditions peuvent être posées à l'égard des soumissionnaires potentiels pour évaluer ou déterminer s'ils sont capables d'exécuter un marché durable. Ont-ils une expérience des marchés durables? Quelles mesures prennent-ils dans le cadre de la gestion de l'environnement? Comment les risques sociaux sont-ils gérés tout au long de la chaîne?

Pour déterminer si un fournisseur peut entrer en ligne de compte, il est possible de lui demander des références qui démontrent clairement le caractère durable des marchés référencés. Vous pourrez ainsi éventuellement exclure des parties qui n'ont encore aucune expérience en matière de durabilité.

Il faut toujours faire attention à la pertinence des critères de sélection et à leur proportionnalité par rapport à la taille et à la durée du marché. Pour une petite commande, réclamer la preuve de l'existence d'un système de gestion de l'environnement n'a pas de sens. Les efforts à accomplir pour obtenir la certification d'un système de gestion de l'environnement seront alors disproportionnés par rapport à la taille du marché.

Pour de plus amples informations sur les systèmes de gestion de l'environnement, voyez: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/environnemental/gestion-environnementale>

Pour des informations détaillées sur les fondements juridiques de l'intégration de critères de sélection dans les marchés publics, voyez: <http://www.publicprocurement.be/fr>

Critères d'exclusion

Le non-respect de la législation environnementale et sociale, qui a été le sujet d'un jugement définitif ou d'une décision d'effet équivalent, peut être considéré comme une violation de la conduite professionnelle de l'opérateur économique concerné ou comme une faute grave autorisant l'exclusion de l'acteur concerné de la soumission pour le contrat.

Réf.: Art. 56 et 57 de la directive 2014/24/EU et Art. 80 de la directive 2014/25/EU.



8

CRITÈRES D'ATTRIBUTION



Les critères d'attribution permettent de comparer objectivement des offres sur base, par exemple, du prix, de la qualité, de l'esthétique, mais aussi de la durabilité environnementale et/ou sociale, de même que de l'innovation. Les critères d'attribution sont évalués par le biais d'un score ou d'une pondération pour que la comparaison puisse être faite de manière objective entre les soumissionnaires. Une condition est importante: les critères d'attribution doivent être reliés à l'objet du marché et doivent être objectivement mesurables! Citer simplement la durabilité parmi les critères d'attribution n'est pas suffisamment concret et ne peut être mesuré de façon objective.

Critères d'attribution à la pratique

Critère: par exemple	Pondération
1. Prix Calcul (p.ex.): Prix indiqué plus bas/ prix indiqué x 0,60	60%
2. Critères environnementaux (Le service public adjudicateur clarifie la pondération attribuée aux critères) Calcul (p.ex.): Total des points atteints / Maximum de points à atteindre x 0,35	35%
3. ...	5%

Dans le tableau ci-dessus, le poids du critère environnemental devra être annoncé par l'acquéreur en fonction de son marché spécifique. Les représentants de plusieurs fédérations sectorielles demandent souvent de ne pas sous-évaluer ce poids afin d'accroître les chances de développement durable dans la phase d'attribution.





L'utilisation des labels et les critères liés:

Critères énoncés dans le présent document et le label sont toujours un instantané. Ils sont constamment révisés pour suivre les dernières tendances du marché et il est donc recommandé de consulter les derniers développements dans le domaine des spécifications sur le site du label.

Un label peut être utilisé dans les critères techniques (comme moyen de preuve) et dans les critères d'attribution. Dans le premier cas, il servira à préciser les exigences minimales. Et dans le deuxième cas, il permettra d'obtenir des points supplémentaires s'il établit que le produit ou le service respect plus que les conditions minimales. L'article 54 de la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 fait un large tour d'horizon des manières dont vous pouvez faire référence à des labels dans un appel d'offres. La méthode la plus courante et la plus correcte d'un point de vue juridique consiste à reprendre les exigences techniques que vous souhaitez souligner (et qui tiennent compte de l'objet du marché) dans l'appel d'offres (ou dans une annexe). Ensuite, vous mentionnez qu'un label en particulier ou qu'un groupe de labels (ou leurs équivalences) pourront servir de preuve du respect des exigences techniques. Prenez aussi en considération des moyens de preuve analogues.

Il est encore possible de faire des références croisées entre les spécifications techniques et les critères d'attribution.

Exemple:

- Spécification technique:
Tous les manuels en papier sont imprimés sur du papier avec au moins 70% de fibres recyclées ou de fibres provenant de forêts gérées durablement (selon les critères des labels FSC ou PEFC ou équivalent).
- Critère d'attribution:
Si plus de 70% des fibres des manuels en papier sont d'origine recyclé ou provenant de forêts gérées durablement (voir spécifications techniques) vous pouvez obtenir des points supplémentaires (selon les critères des labels FSC ou PEFC ou équivalent).



9 — SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES



Les spécifications techniques décrivent les caractéristiques et les propriétés minimales auxquelles le produit ou le service doit impérativement répondre. Ce point offre de belles opportunités pour la durabilité car c'est ici que vous pouvez imposer des exigences durables ou techniques pour le produit, le service ou le travail. Les labels et les certifications sont une méthode simple souvent utilisée pour démontrer que les spécifications techniques sont effectivement respectées. Ils peuvent aussi servir de source pour identifier les spécifications techniques qui seront insérées dans le cahier des charges.

ATTENTION

Vos critères obligatoires, sont-ils conformes au marché?

Qu'est-ce qu'un label fiable?

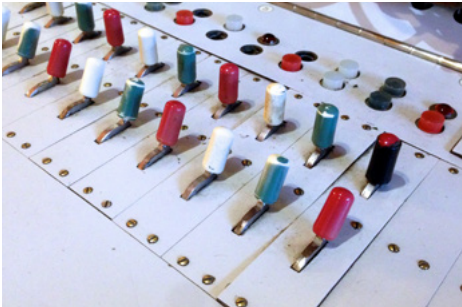
Pour les biens mis en adjudication, les labels sont un instrument pratique pour évaluer rapidement si le produit répond à certaines exigences environnementales ou sociales. Cela dit, il existe une foule de labels et il n'est pas permis d'intégrer n'importe lequel d'entre eux dans un marché public. C'est pourquoi la législation sur les marchés publics décrit les conditions auxquelles doit répondre un label. Tous les labels mentionnés dans ce guide répondent aux prescriptions de la législation. Pour de plus amples informations sur les labels, voyez:

<http://guidedesachatsdurables.be/fr/node/5434>.





10 — CONDITIONS D'EXÉCUTION



Les conditions d'exécution doivent être respectées par l'adjudicataire pendant la réalisation du marché. Les conditions d'exécution sont un instrument idéal pour le pousser à investir dans la durabilité pendant toute la durée du marché. Elles doivent avoir un lien avec l'objet du marché, les conditions d'exécution peuvent concerner les conditions de livraison, les méthodes de production (socialement ou écologiquement responsables), une politique des ressources humaines durable, etc.

“ *En tant que pouvoir adjudicateur, vous disposez d'un levier important pour encourager une société durable: votre pouvoir d'achat.*”

Jo Versteven, expert achat durable, Institut Fédéral pour le Développement Durable





11

CONSIDERATIONS SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS



Les pouvoirs adjudicateurs peuvent considérer les aspects sociaux et éthiques dans les marchés publics de différentes façons.

Elle concerne le respect de la législation sociale nationale, européenne et internationale visant à promouvoir l'égalité des chances pour les hommes et les femmes et la diversité culturelle, la détermination des exigences techniques qui permettent (mieux) accès pour les personnes handicapées, ce qui permet moins qualifiés groupes et chômeurs (défavorisés), le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail et les droits de l'homme, des conditions de travail décentes, en tenant compte des salaires acceptables (convention de l'OIT no. 94) à l'attribution du marché, de tenir compte de durable pratiques, de tenir compte de l'impact social des processus de production dans le cycle de vie d'un produit ou d'un service, de prendre des mesures nécessaires pour encourager la participation des ateliers protégés (entreprises sur mesure) et les entreprises d'inclusion sociale, d'assurer une formation adéquate, des instructions de sécurité ... pour le personnel.

Cependant, pour les acheteurs, il est important d'en tenir compte d'une manière appropriée. Les considérations peuvent, en fonction de leur nature, seulement être prise en compte lors de certaines phases de la procédure d'adjudication.

Pour des informations détaillées sur les aspects sociaux et éthiques et l'intégration dans les marchés publics, rendez-vous sur:

<http://guidedesachatsdurables.be/fr/considerations-sociales>



partie B

La durabilité dans son contexte



1

ÉTENDUE: PRODUITS FINANCIERS



Ce document est consacré aux produits financiers durables proposés aux investisseurs institutionnels : investissements (dont les obligations et actions), assurances et emprunts. Ces produits sont achetés pour obtenir un rendement financier (investissement ou obligation) ou pour se couvrir contre un imprévu financier (assurance).

Le financement durable se caractérise par un équilibre entre rendement financier et impact sur la société et l'environnement (Schoenmaker & Schramade, 2018). Aussi, la durabilité des produits financiers est souvent définie au sens large (aspects économiques, sociaux et environnementaux). Nous définissons les produits financiers sélectionnés comme suit :

- Investissements durables (actions ou emprunts via obligations) : investir dans des portefeuilles d'investissement durables
- Assurances durables : souscrire une assurance pour laquelle les primes sont investies dans des portefeuilles d'investissement durables ou versées sur un compte bancaire durable.

Nous nous intéresserons principalement aux investissements durables (et emprunts via obligations) dans ces lignes, mais aborderons aussi brièvement les assurances durables. Un jargon spécifique étant souvent utilisé dans le domaine de l'investissement socialement responsable (ISR), vous trouverez un glossaire à l'annexe 1.

Les produits financiers dans la Loi sur les marchés publics

L'article 28 §1, 5° et 6° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoit plusieurs exclusions spécifiques pour les marchés de services. Tous les produits financiers ne sont donc pas concernés par la législation sur les marchés publics. La loi prévoit cependant la possibilité pour le législateur de définir ou de déclarer applicables par AR des règles sur les marchés pour des services et emprunts financiers. Il existe donc des services (comme les assurances) qui impliquent des investissements financiers importants ne faisant pas l'objet d'une exclusion au titre de l'article 28 de la Loi relative aux marchés publics. Cliquez sur le lien suivant pour consulter la législation sur les marchés publics :

<https://bit.ly/2T6hOwK>





Article 28 §1, 5° et 6° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics :

Art. 28. § 1er. Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, sous réserve du paragraphe 2, les marchés publics de services ayant pour objet :

5° les services financiers liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers au sens de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiant les directives 85/611/CEE et 93/6/CEE du Conseil et la directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 93/22/CEE du Conseil, ainsi que les services fournis par des banques centrales et des opérations menées avec le Fonds européen de stabilité financière et le mécanisme européen de stabilité ;

6° les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;





2

LE MARCHÉ - QUELQUES FAITS ET CHIFFRES



Du succès croissant des investissements durables

Le marché des produits financiers durables progresse à un rythme effréné. Une enquête mondiale réalisée par BNP Paribas (2019) montre qu'en 2017, à peine 48 % des investisseurs institutionnels investissaient plus de 25 % de leur portefeuille dans des fonds durables. En 2019, ce pourcentage s'élève à 75 % des investisseurs institutionnels. BNP Paribas (2019) prévoit une hausse à 92 % en 2020. D'après les chiffres de la VBDO (Vereniging van Beleggers voor Duurzame Ontwikkeling – l'Association néerlandaise des investisseurs pour le développement durable), à l'échelle mondiale, 1,5 % du patrimoine institutionnel est investi dans la poursuite d'un objectif durable concert (de Lange, 2017).

En Belgique également, nous constatons que l'investissement durable a le vent en poupe. En 2016, 6,46 milliards d'euros étaient investis dans des produits durables ; un montant qui est passé à 19,28 milliards d'euros en 2018 (Figure 1). La part des investissements durables au sein du portefeuille d'investissement total en Belgique demeure cependant faible. D'après les statistiques de la Banque

Évolution de l'actif net en investissements durables et socialement responsables en Belgique (2008-2018)

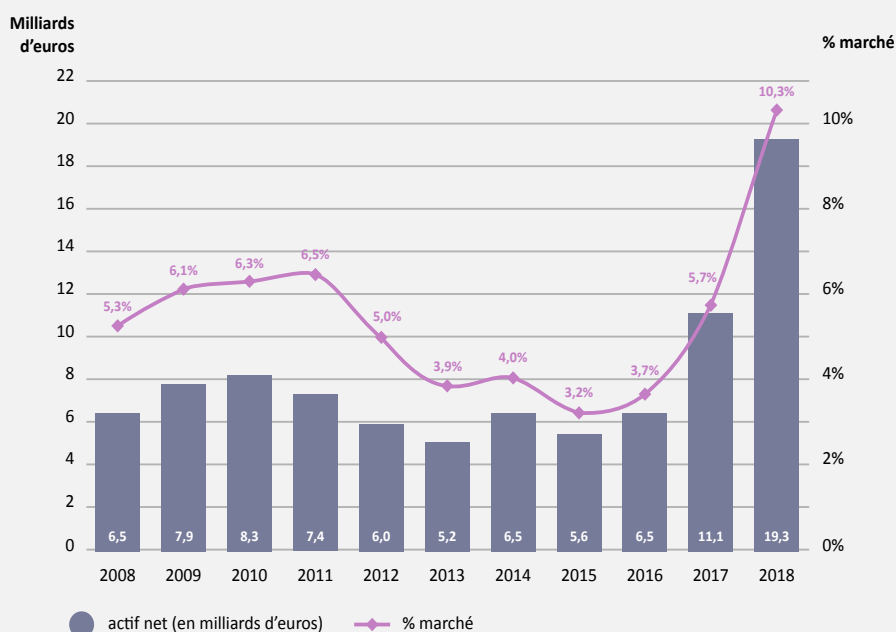


Figure 1 – Évolution de l'actif net en investissements durables et socialement responsables en Belgique (2008-2018)

Source: BEAMA, 2019

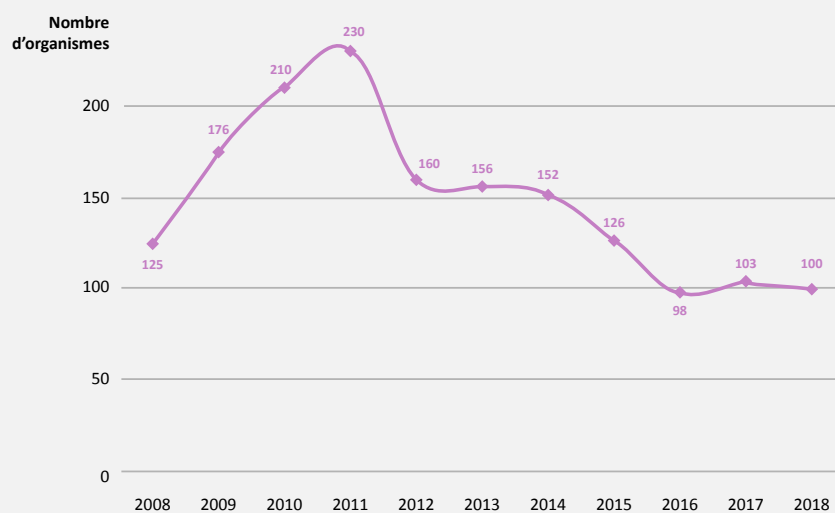




nationale (2018), le portefeuille d'investissement total en Belgique s'établit à 207 milliards d'euros. En 2018, les investissements durables représentaient donc environ 10 % du portefeuille. Ces observations sont confirmées par les chiffres de la BEAMA (Belgian Asset Managers Association – Association belge des Asset Managers) (Figure 1) : de 2008 à 2017, la part des investissements durables en Belgique allait de 3 à 7 %, pour grimper à 10,3 % en 2018.

Si le marché des investissements durables évolue nettement, ce n'est pas le cas de tous les investissements financiers. Comme illustré en Figure 2, le nombre d'organismes de placement collectif (OPC) voués à l'investissement durable est retombé à 100 en 2018¹, après un pic enregistré en 2011. En combinaison avec l'augmentation du volume des investissements durables (Figure 1), nous observons donc une offre plus limitée de fonds collectifs abritant davantage de capitaux.

Évolution du nombre d'organismes de placement collectif dédiés à l'investissement durable et socialement responsable en Belgique (2008-2018)



Source: BEAMA, 2019

Figure 2 – Évolution du nombre d'organismes de placement collectif dédiés à l'investissement durable et socialement responsable en Belgique (2008-2018)

1 Liste des organismes de placement collectif selon la BEAMA: <https://www.beama.be/fr/icb-wijzer-fr>





Ventilation des investissements : actions et obligations

La Figure 3 présente l'allocation des investissements durables et socialement responsables en Europe. Nous constatons que l'investissement durable représente la principale catégorie, avec 47 % d'investissements en actions (= Equity) et 40 % en obligations (= Bonds). Les 13 % restants regroupent les comptes d'épargne et autres catégories.

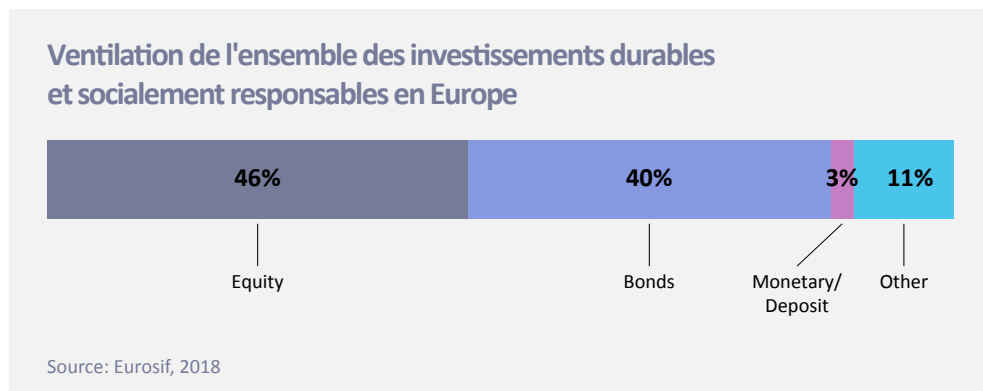


Figure 3 – Ventilation de l'ensemble des investissements durables et socialement responsables en Europe

Des primes de l'assurance durable

L'assurance durable en est encore au stade embryonnaire et dépend fortement du portefeuille d'investissement de la compagnie d'assurances. Les compagnies d'assurances proposent rarement des alternatives durables à leur éventail de produits. L'industrie européenne de l'investissement indique que les décideurs doivent tout d'abord établir des règles claires à propos de ce qui peut être qualifié de « durable » ou de « vert » (Insurance Europe, 2019).

Reste que l'assurance durable émerge peu à peu. L'assureur belge AG Insurance, par exemple, a fait savoir qu'il appliquerait désormais des critères de durabilité à l'ensemble de son portefeuille d'investissement (AG Insurance, 2019). Aux Pays-Bas, il est déjà possible de comparer les compagnies d'assurances en fonction de leurs portefeuilles d'investissement. Le guide « Eerlijke Verzekeringswijzer² attribue ainsi un score de 0 à 10 à dix grands groupes d'assurances du pays selon la qualité durable ou non de leur portefeuille d'investissement, 10 étant le niveau le plus élevé. En Belgique, une telle méthode de comparaison n'existe actuellement que pour les banques, mais elle devrait prochainement s'étendre aux groupes d'assurances.

2 <https://eerlijkegeldwijzer.nl/verzekeringswijzer/>





3 — LES TENDANCES FUTURES

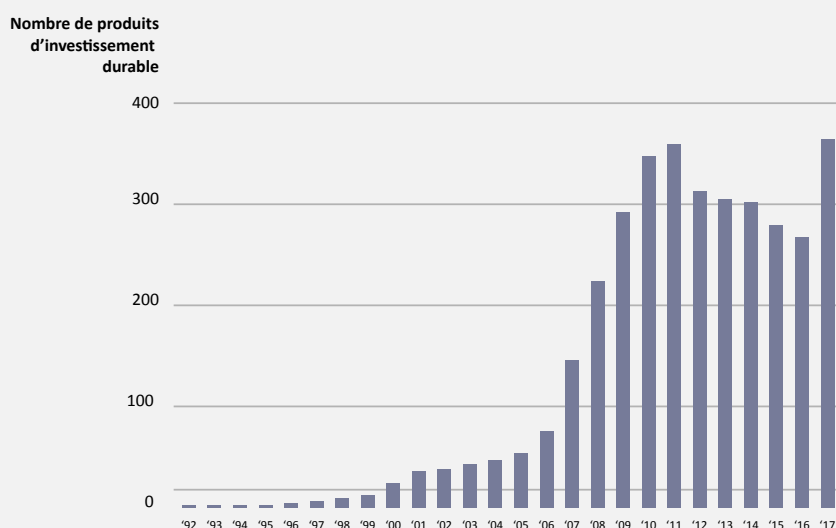


Croissance du nombre de produits d'investissement

De plus en plus d'informations sont publiées à propos de l'investissement durable (et des activités qui y sont associées), de la façon dont il convient de communiquer à ce sujet et de la manière avec laquelle les produits doivent être rendus identifiables (par ex. des labels). La Commission européenne, par exemple, a défini des directives plus claires et formulé des « bonnes pratiques » en ce qui concerne les financements durables³.

Par ailleurs, l'offre en produits d'investissement durable a grimpé en flèche. La Figure 4 montre l'évolution du nombre de produits d'investissement en Belgique. Malgré un recul enregistré entre 2012 et 2017, nous constatons que l'offre a recommencé à progresser en 2017.

Évolution de l'offre en produits d'investissement durable en Belgique



Source: Forum Ethibel, 2017

Figure 4 – Évolution de l'offre en produits d'investissement durable en Belgique

3 <https://bit.ly/2SXZtlq>





Une multitude de systèmes de management, de labels et de certificats

À l'heure actuelle, aucune règle officielle ne précise à quel moment un produit financier peut être qualifié de « durable » ou de « vert ». Les banques et agences de notation sont donc libres d'apporter leur propre définition au concept d'investissement durable. Il existe par conséquent un risque de « greenwashing », soit la formulation d'allégations trompeuses à propos du caractère durable d'un produit (financier) ou d'une entreprise en général. Cette absence de règles peut aussi être source de confusion pour l'investisseur, les normes s'appliquant aux produits financiers variant au sein des secteurs et régions.

Plusieurs labels existent sur le marché. Ethibel et Febelfin par exemple, deux labels belges. D'autres labels étrangers sont actifs sur le marché belge (LuxFLAG, Label ISR, Nordic Swan Ecolabel, etc.). Ces différents labels s'intéressent souvent chacun à une dimension bien spécifique de la durabilité (aspects environnementaux, sociaux, etc.) et adoptent des critères d'exclusion n'étant pas toujours les mêmes (tabac, combustibles fossiles, etc.).

Les labels sont souvent rattachés à des agences de notation comme Vigeo Eiris, MSCI et Sustainalytics pour l'évaluation de la durabilité des produits financiers. Une étude réalisée par State Street Global Advisors (2019) montre que les méthodes et données des agences de notation diffèrent grandement. Dans certains cas, les notations des différentes agences ne sont pertinentes que pour la moitié des entreprises évaluées⁴.

Vous trouverez au chapitre 5 un aperçu des labels de durabilité et des systèmes de Market Intelligence des agences de notation.

4 Voir Huber, Comstock, Polk, & Wardwell 'ESG Reports and Ratings: What They Are, Why They Matter' (2017) pour plus d'informations sur les différentes méthodes des agences de notation.





4

IMPACT DES PRODUITS FINANCIERS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Sept stratégies pour investir durablement

La GSIA (Global Sustainable Investment Alliance) et Eurosif ont identifié sept stratégies visant à garantir un investissement durable (GSIA, 2016) :

- 1. Intégration de l'analyse ESG dans les pratiques traditionnelles d'investissement :** considérer les critères ESG lors de l'analyse de l'investissement et au moment de la prise de décision. Il s'agit de tenir compte de scores ESG (Environment, Social, Governance) lors de l'évaluation des actions⁵. L'investisseur peut par exemple attribuer des pondérations aux critères ESG, qui viendront orienter son choix.
- 2. Sélection négative (exclure) :** appliquer des critères spécifiques pour éviter d'investir dans certaines entreprises. Les fabricants d'armes et producteurs de tabac, ou encore les entreprises qui violent les droits de l'homme et le droit du travail sont ainsi exclus.
- 3. Sélection positive (normaliser) :** appliquer des critères spécifiques pour investir en priorité dans certaines entreprises. L'investisseur peut par exemple décider de se concentrer uniquement sur les entreprises ou secteurs liés à la production d'énergie renouvelable.
- 4. Best-in-class :** investir dans les entreprises qui affichent les meilleures performances sur le plan social et/ou environnemental dans une catégorie donnée (en fonction des critères ESG des agences de notation, par exemple).
- 5. Investissements thématiques⁶ :** restreindre sa sélection sur la base de thèmes prédéterminés en rapport avec le développement durable, pour n'investir par exemple que dans des entreprises offrant des solutions face au changement climatique.
- 6. Actionnariat actif :** exercer ses droits et son influence en tant qu'actionnaire pour interpeller les entreprises à propos de leurs performances sociales.
- 7. Investissement à impact :** investir dans des entreprises qui contribuent réellement (et ont donc un impact ESG mesurable) à la lutte contre le changement climatique ou la pauvreté, par exemple, outre leur rendement financier.

5 Les scores ESG sont communiqués par des agences de notation comme Vigeo Eiris, MSCI et Sustainalytics. Vous trouverez une liste des agences de notation les plus connues au chapitre 5.

6 <https://bit.ly/2rZvEpn>





Tant qu'il n'existe pas de méthode généralement acceptée pour la détermination de l'impact des produits financiers sur le développement durable (comme le calcul des scores ESG⁷), l'investissement durable restera un travail sur mesure pour l'investisseur institutionnel. Celui-ci pourra toutefois d'ores et déjà se lancer sur la bonne voie en appliquant les stratégies reprises ci-dessus.

En Belgique, la stratégie la plus utilisée est de loin celle de la sélection négative (ou de l'exclusion). Viennent ensuite l'intégration ESG et la sélection positive (normalisation). Vous trouverez à la Figure 5 les montants investis dans chaque stratégie d'investissement durable par les pays européens en 2017.

Investissements au sein des pays européens, par stratégie d'investissement durable, en 2017 (en millions d'euros)

Pays	Best-in-class	Sustainability themed	Norms-based screening	ESG Integration	Engagement and voting	Exclusions	Impact Investing
Autriche	14.023	992	9.871 (15.145)	3.695 (32.439)	12.358 (35.920)	76.543 (14.382)	1.030
Belgique	15.570	8.101	31.654	97.428	18.502	249.014	1.151
Danemark	100	65	50.080	16.527	23.820	211.048	0
France	295.178	20.620	1.845.679	920.055	23.897	768.128	1.894
Allemagne	22.068	9.184	50.789 (554.445)	49.612 (984.334)	92.084 (881.470)	1.487.161 (83.336)	5.232
Italie	58.137	52.861	105.842	70.425	135.729	1.449.554	51.960
Pays-Bas	83.449	7.125	631.721	627.477	724.809	724.704	1.391
Pologne	0	0	6.841	2.500	5.431	7.181	0
Espagne	10.364	12.665	11.327	67.995	11.750	176.742	9.171
Suède	25.419	1.966	305.833	297.182	874.724	720.292	6.422
Suisse	40.889	18.775	64.435 (462.094)	77.069 (325.923)	77.925 (1.386.026)	2.348.797 (84.228)	15.041
Royaume-Uni	20.536	16.463	28.391	2.007.847	2.854.400	2.195.394	15.284

Source : (Eurosif, 2018) ; les montants entre parenthèses ont été déterminés via une autre méthode de calcul

Figure 5 – Investissements au sein des pays européens, par stratégie d'investissement durable, en 2017

7 Un comité technique de l'ISO se penche actuellement sur la normalisation de l'intégration du financement avec des scores ESG. <https://www.iso.org/committee/7203746.html>





Détermination de l'impact sur le développement durable

Pour l'évaluation de l'impact sur le développement durable des produits financiers, nous nous basons sur le système de qualité de Febelfin (publié en 2019). Febelfin a établi sa norme de qualité en collaboration avec un grand nombre de partenaires belges, dont des banques et gestionnaires de fonds nationaux. Le système est complémentaire à la proposition de la Commission européenne pour l'établissement d'un cadre pour favoriser les investissements durables⁸.

Pour l'investisseur, il n'est pas toujours évident de savoir ce qui rend une action ou une obligation durable. Le label de durabilité de Febelfin garantit aux investisseurs qu'ils n'investissent pas dans des activités extrêmement nuisibles, mais soutiennent des entreprises suivant une stratégie de durabilité et ayant une politique transparente à propos des questions centrales du débat social, comme l'énergie nucléaire (Febelfin, 2019).

Febelfin définit des critères minimaux pour les produits financiers durables. L'octroi du label Towards Sustainability repose sur cinq principes⁹ (Febelfin, 2019):

1. Une stratégie orientée sur la durabilité est clairement en place ; et parmi les sept stratégies susmentionnées, les méthodes de l'intégration des critères ESG et de la sélection négative (exclusion) sont appliquées, au minimum ;
2. Les entreprises ou activités particulièrement nuisibles sont exclues¹⁰ ;
3. Une politique transparente est en place à propos des pratiques socialement contestables¹¹ ;
4. L'investisseur reçoit des informations claires, compréhensibles et comparables ; et
5. Le respect de la norme de qualité fait l'objet d'un contrôle indépendant.

Bien entendu, il existe d'autres indicateurs permettant d'évaluer les aspects durables d'un produit financier. La Banque Triodos, par exemple, ne souscrit pas au label Febelfin qu'elle juge trop peu ambitieux (Banque Triodos, 2019).

Le « scan des banques », une initiative de Fairfin¹², est un autre exemple d'indicateur. Il s'agit d'un outil permettant de comparer les banques belges sur la base de leur politique de durabilité. Le score total attribué à chaque banque dépend de divers critères : lutte contre le changement climatique, environnement, droits de l'homme, politique responsable en matière de bonus et rémunération, etc. Les pratiques de la banque en question sont commentées pour chaque critère évalué.

Évoquons pour conclure les agences de notation. Celles-ci analysent et évaluent l'impact des organisations sur le développement durable, outre leur solvabilité. Elles réalisent par ailleurs des contrôles afin de s'assurer que les informations transmises correspondent (toujours) à la réalité. Une banque ou une autre institution financière achète alors ces informations pour évaluer l'impact de ses investissements sur le développement durable. Travailler avec des agences de notation a ses avantages et inconvénients. Un point positif est que les institutions financières peuvent ainsi obtenir aisément des informations détaillées

8 Proposition de règlement du parlement européen et du conseil pour l'établissement d'un cadre pour favoriser les investissements durables COM(2018)353 <https://bit.ly/2ZVAY9O>

9 Reportez-vous au chapitre 5 « Labels disponibles et agences de notation » pour plus d'informations sur ce label

10 Entre autres : violations du Pacte Mondial, armes, tabac, charbon, pétrole et gaz non conventionnels

11 Entre autres : énergie nucléaire, biodiversité, régimes d'oppression, évasion fiscale, etc.

12 <https://bankwijzer.be/fr>





sur l'impact des organisations sur le développement durable. La conduite d'une telle évaluation encourage par ailleurs le marché financier à se préoccuper davantage de la durabilité. Enfin, les agences de notation favorisent la transparence au sein du secteur financier. Un inconvénient, toutefois, est que seules les grandes organisations libèrent du temps et des moyens pour faire réaliser de telles analyses. Les organisations plus modestes s'en trouvent pénalisées et se voient parfois attribuer un score inférieur étant donné la disponibilité limitée des informations. Vous trouverez des détails sur les agences de notation les plus connues au chapitre 5 « Labels disponibles et agences de notation »








5

LABELS DISPONIBLES ET AGENCES DE NOTATION



Vous trouverez ci-dessous un aperçu des labels les plus courants ou les plus connus sur le marché belge (et européen). La colonne de droite reflète le degré de notoriété du label auprès des producteurs. Il s'agit d'un instantané (octobre 2019). Le marché est en constante évolution. Il est donc toujours conseillé de l'inclure dans l'étude de marché lors de la préparation du marché.

Légende

-  (Bleu) Largement répandu sur le marché
Influence sur le prix: =
-  (Orange) Présence limitée sur le marché
Influence sur le prix: ↗
-  (Rouge) Présence insuffisante ou nulle sur le marché
Influence sur le prix: ↑



Label Febelfin (Orange) Présence limitée sur le marché

Le label Febelfin offre aux investisseurs la certitude qu'ils n'investissent pas dans des activités extrêmement nuisibles, mais soutiennent au contraire des entreprises ayant une stratégie de durabilité claire et une politique transparente à propos des thèmes centraux du débat social (comme l'énergie nucléaire).

En novembre 2019, 320 produits détenaient le label. 100 produits supplémentaires devraient rejoindre l'offre en 2020. Le label est placé sous le contrôle de la FSMA.

Plus d'informations :
<http://www.febelfin.be>



Certification de Forum ETHIBEL (Bleu) Largement répandu sur le marché

Une déclaration de certification de Forum ETHIBEL indique que le gestionnaire de fonds respecte effectivement les critères qu'il s'impose. Forum ETHIBEL ne se prononce pas sur la conformité des investissements aux normes relatives à la durabilité ou à l'investissement éthique.

Plus d'informations :
<https://bit.ly/36ARuyJ>





Labels Forum ETHIBEL pour les produits financiers

(Bleu) Largement répandu sur le marché

Les labels indiquent que le fonds d'investissement investit dans des entreprises inscrites dans le Registre d'investissement de Forum Ethibel. Dans ce registre, les entreprises cotées en bourse reçoivent un score de durabilité allant de A à E. Forum ETHIBEL met à jour son registre tous les 18 mois.

Pioneer : les actions affichent une notation A ou B.
Excellence : les actions affichent une notation A, B ou C.

Plus d'informations :

<http://forumethibel.org/content/ethibelabels.html>



Label LuxFLAG ESG (Bleu) Largement répandu sur le marché

Le label LuxFLAG ESG garantit aux investisseurs que les fonds affichant le label ESG (Environmental, Social, Governance) tiennent compte de considérations spécifiques dans le choix de leurs investissements. Pour prétendre au label, le demandeur doit vérifier la conformité de la totalité de son portefeuille d'investissement aux stratégies et normes ESG promues par LuxFLAG.

Plus d'informations :

<https://www.luxflag.org/labels/esg/about-label.html>



Label LuxFLAG Climate Finance (Orange) Présence limitée sur le marché

Le label LuxFLAG Climate Finance garantit aux investisseurs qu'au minimum 75 % des investissements totaux des fonds labellisés sont clairement liés à la lutte contre et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Plus d'informations :

<https://www.luxflag.org/labels/climate-finance/about-label.html>



Label LuxFLAG Green Bond (Orange) Présence limitée sur le marché

Le label LuxFLAG Green Bond garantit aux investisseurs que les obligations en question sont utilisées pour le financement de projets verts. Pour prétendre au label, le demandeur doit respecter les principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles – GBP)¹.

Plus d'informations :

<https://www.luxflag.org/labels/green-bond/>

1 <https://bit.ly/2TOSDLP>





Label LuxFLAG Environment (Orange) Présence limitée sur le marché

Le label LuxFLAG Environment garantit aux investisseurs que les fonds en question investissent au minimum 75 % de leurs capitaux dans des secteurs liés à l'environnement et de manière responsable.

Plus d'informations :

<https://www.luxflag.org/labels/environment/>



Label ISR (Orange) Présence limitée sur le marché

Le label ISR est un label de durabilité français pour les produits d'épargne et assurances vie de caractère durable. Le label est octroyé aux placements dans des entreprises agissant de manière responsable sur le plan ESG (environnement, social, gouvernance).

Plus d'informations :

<https://www.lelabelisr.fr/quest-ce-que-isr/>



Label EET4C (Rouge) Présence insuffisante ou nulle sur le marché

Le label EET4C est un label de durabilité français qui garantit aux investisseurs qu'au minimum 75 % du portefeuille du fonds d'investissement en question sont investis dans des entreprises qui soutiennent la transition énergétique et écologique.

Plus d'informations :

<https://bit.ly/2N3T6Jv>



Label FNG (Rouge) Présence insuffisante ou nulle sur le marché

Le label FNG permet aux consommateurs, aux investisseurs institutionnels et aux autres organisations de déterminer clairement quels fonds suivent une stratégie de durabilité à la fois cohérente et rigoureuse. Pour obtenir la certification, le fonds doit remplir plusieurs critères : transparence, exclusion de la fabrication d'armes et de l'énergie nucléaire, protection de l'environnement, etc.

Ce label est décerné dans les pays germanophones.

Plus d'informations :

<https://www.fng-siegel.org/en/>





L'écolabel Nordic Swan (Orange) Présence limitée sur le marché

L'écolabel Nordic Swan offre de la transparence à propos des fonds d'investissement, entreprises et marchés des capitaux qui veillent à une conduite durable de leurs activités. Pour pouvoir afficher ce label, un fonds doit répondre à plusieurs critères : pas de combustibles fossiles, pas de violation des droits de l'homme, pas de dégâts environnementaux élevés, pas de production de tabac, etc.

Ce label est principalement utilisé dans les pays scandinaves.

Plus d'informations :

<https://www.nordic-ecolabel.org/product-groups/group/?productGroupCode=101>



ISO (Rouge) Présence insuffisante ou nulle sur le marché

L'ISO (International Organization for Standardization – Organisation internationale de normalisation) travaille actuellement à l'établissement d'une norme pour la détermination des scores ESG et leur intégration avec des chiffres financiers.

Plus d'informations :

<https://www.iso.org/committee/7203746.html>

« Groenfonds » des banques néerlandaises

(Rouge) Présence insuffisante ou nulle sur le marché

Plusieurs banques néerlandaises¹ proposent un « groenfonds » ou « fonds vert » et octroient par ce biais des crédits pour des projets favorables à l'environnement ou à la nature. Il est par ailleurs possible d'investir ou d'épargner via un « groenfonds ». Le rendement est inférieur pour les projets verts, mais l'investissement s'accompagne d'un avantage fiscal.

Le « groenfonds » est une formule spécifique aux Pays-Bas.

Plus d'informations :

<https://bit.ly/35tgpTv>

1 <https://bit.ly/2QAgiKz>





AGENCES DE NOTATION

Les données ESG des agences de notation sont fréquemment utilisées pour évaluer et classer les aspects de durabilité des entreprises. Selon la Global Initiative for Sustainable Ratings, on dénombrait en 2016 125 fournisseurs de données ESG (State Street Global Advisors, 2019). Le tableau ci-dessous dresse une liste des agences de notation ESG les plus connues.



Sustainalytics

Sustainalytics est une entreprise qui se consacre à l'évaluation des aspects de durabilité des sociétés cotées en bourse via des scores ESG. Elle est active à l'échelle mondiale et compte plus de 500 investisseurs institutionnels parmi ses clients.

Plus d'informations :

<https://www.sustainalytics.com/>



Vigeo EIRIS

Vigeo EIRIS est une agence de notation qui évalue les aspects de durabilité par le biais de scores ESG. Elle est active partout dans le monde.

Plus d'informations :

<http://vigeo-eiris.com/>



Bloomberg ESG

Bloomberg ESG fait partie de Bloomberg, un acteur reconnu dans le domaine des informations de marché. Outre les chiffres financiers, l'entreprise publie les scores ESG des prestataires évalués. Elle opère aux quatre coins de la planète.

Plus d'informations :

<https://www.bloomberg.com/impact/products/esg-data/>



MSCI

MSCI compte parmi les principaux fournisseurs d'informations sur le marché. Outre les chiffres financiers, l'entreprise publie les scores ESG des prestataires évalués. Elle est active à l'échelle mondiale.

Plus d'informations :

<https://www.msci.com/esg-ratings>





REFINITIV.



Refinitiv

Refinitiv (auparavant Thomson Reuters) est active partout dans le monde dans le domaine des informations sur les marchés financiers. Cette agence publie également les scores ESG des entreprises.

Plus d'informations :

<https://www.refinitiv.com/en/financial-data/company-data/esg-research-data>



S&P Trucost

S&P Trucost fait partie de S&P Global. Cette division de l'entreprise réalise des estimations sur les coûts cachés des activités non durables des entreprises. Elle publie également les scores ESG des entreprises. Elle opère aux quatre coins de la planète.

Plus d'informations :

<https://www.trucost.com/>



GRESB

GRESB est une agence de notation qui évalue les aspects de durabilité par le biais de scores ESG. Elle est active partout dans le monde.

Plus d'informations :

<https://gresb.com/>



ISS

ISS (Institutional Shareholder Services Inc.) est active partout dans le monde dans le domaine de l'entrepreneuriat socialement responsable et de l'investissement responsable. À cet égard, elle publie également des scores ESG.

Plus d'informations :

<https://www.issgovernance.com/esg/>





6 — CONSEILS AUX ACHETEURS



Nous livrons les conseils suivants aux acheteurs de produits durables :



1. Cernez de manière précise vos propres ambitions en termes d'investissement durable et confrontez-les aux possibilités actuelles sur le marché des investissements.

- a. Déterminez de quelle manière votre organisation entend investir durablement (sur le plan environnemental, social, etc.).
- b. Examinez (en détail) le portefeuille d'investissement actuel de l'organisation. Parmi les labels visés au chapitre 5, lesquels figurent déjà dans votre portefeuille ?
- c. Voyez quels labels correspondent à vos ambitions.



2. Définissez des critères clairs auxquels les investissements doivent répondre.

- a. Demandez concrètement aux gestionnaires de fonds quelles activités sont financées (voir chapitre 4, stratégies pour investir durablement).
- b. Relevez progressivement le niveau de vos ambitions : vers quoi l'organisation souhaite-t-elle se diriger avec des produits financiers durables ?
- c. Intéressez-vous à cet égard aux rendements historiques de ces produits ou fonds.
- d. Investissez vos capitaux (d'épargne) dans un fonds d'investissement ou produit affichant une politique à laquelle vous souscrivez (reportez-vous au chapitre 5 pour les différents labels).



3. Ne vous égarez pas dans la jungle des labels et agences de notation.

- a. Concentrez-vous sur les labels largement reconnus comme Febelfin (voir le chapitre 4, Febelfin et le calcul de l'impact sur le développement durable).
- b. Suivez les développements des gouvernements nationaux et de l'Union européenne à propos des produits financiers durables.



4. Rencontrez des acteurs du marché (banques, gestionnaires de fonds, etc.) pour discuter de l'état actuel de la situation.

Contactez par exemple Febelfin, la BEAMA ou des banques proposant des produits financiers durables.





7 — BIBLIOGRAPHIE



- AG Insurance. (2019, juni 6). Sustainable investing? AG is all in! D'après AG Insurance : <https://bit.ly/2tGBtJ2>
- BEAMA. (2019). Évolution des OPC ISR. D'après la Belgian Asset Managers Association : <https://www.beama.be/nl/statistieken/dmvi>
- BNP Paribas. (2019). The ESG Global Survey 2019. Paris: BNP Paribas.
- de Lange, R. (2017, september 2). Millenials stuwen het donkergroene beleggen. Het Financieele Dagblad, p. 2.
- Eurosif. (2018). European SRI study. Paris: Eurosif.
- Febelfin. (2019). A QUALITY STANDARD FOR SUSTAINABLE AND SOCIALLY RESPONSIBLE FINANCIAL PRODUCTS. Bruxelles : Fédération belge du secteur financier.
- Forum Ethibel. (2017). Duurzaam sparen en beleggen in België. Aalst: MIRA.
- GSIA. (2016). Global Sustainable Investment Review. Global Sustainable Investment Alliance.
- Huber, B. M., Comstock, M., Polk, D., & Wardwell, L. (2017). ESG Reports and Ratings: What They Are, Why They Matter. Boston: Harvard Law School Forum on Corporate Governance and Financial Regulation.
- Insurance Europe. (2019, mei 23). European policymakers must act to ensure insurers can fully contribute towards a sustainable Europe. D'après un communiqué de presse : <https://bit.ly/2sJVYV3>
- Banque Nationale. (mai 2018). Statistiques en ligne. Sur: <https://stat.nbb.be/?lang=nl>
- Schoenmaker, D., & Schramade, W. (2018). Principles of Sustainable Finance. Oxford University Press.
- State Street Global Advisors. (2019). The ESG Data Challenge. State Street Global Advisors.
- Banque Triodos. (5 février 2019). Le nouveau label de durabilité pour les produits et les services financiers place la barre trop bas. Sur: <https://bit.ly/2QuWPBZ>
- Van Maldegem, P. (2018, december 3). 'Pensioenfondsen zetten steeds meer in op duurzaamheid'. De Tijd.





8

ANNEXE 1: GLOSSAIRE



BEAMA (Belgian Asset Managers Association) : une association qui œuvre au développement du secteur et à la défense des intérêts de ses membres, soit les gestionnaires de fonds professionnels en Belgique (www.beama.be).

Produits d'investissement : tous les produits dans lesquels il est possible d'investir, par exemple des actions, obligations, options, sprinters, turbos, devises, etc.

Febelfin : la Fédération belge des finances, soit l'organisation faîtière du secteur financier belge (www.febelfin.be).

FSMA : l'Autorité des services et marchés financiers, qui vise un traitement honnête et correct du consommateur financier et une meilleure intégrité des marchés financiers. La FSMA n'est pas concernée par les initiatives privées de certification de produits financiers. La FSMA s'intéresse à la transparence des informations financières communiquées aux investisseurs, et notamment aux informations sur la durabilité qui sont reprises dans les documents commerciaux et légaux relatifs aux produits financiers. Une page de son site est consacrée au thème de l'investissement durable (<https://www.fsma.be/nl/duurzame-financiering>) et contient de nombreuses informations utiles (www.fsma.be).

OPC (organisme de placement collectif) : un OPC est un organisme qui investit des capitaux provenant de plusieurs investisseurs, et les place collectivement dans un ensemble d'instruments financiers diversifiés conformément au principe de la ventilation des risques. Dans le langage populaire, un OPC est souvent appelé un « fonds ».

Investisseur institutionnel : il s'agit d'institutions qui reçoivent des capitaux à investir en vue de garantir la constitution de pensions ou d'offrir aux investisseurs particuliers des possibilités d'investir selon le profil de risque souhaité. Les fonds de pension, assureurs et sociétés d'investissement font partie des investisseurs institutionnels. Les investisseurs institutionnels gèrent d'énormes capitaux et sont à ce titre d'importants acteurs du marché.

VBDO (Vereniging van Beleggers voor Duurzame Ontwikkeling – Association des investisseurs pour le développement durable) : une association néerlandaise qui défend les intérêts des investisseurs institutionnels et particuliers qui entendent contribuer au développement durable (<https://www.vbdo.nl>).





Références

D'autres exemples sur les achats durables peuvent être trouvés sur:

www.guidedesachatsdurables.be

Éditeur responsable